

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de MAIGNELAY-MONTIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction municipale, livre I huitième partie "signalisation temporaire" pris en vertu de son article I et approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que la fête des voisins organisée par l'Association « Le Goût des Autres » représentée par sa présidente Mme Djamila MOKRI rue du Caurel va nécessiter, tant pour le bon déroulement de la manifestation que pour la sécurité des usagers de la route, des restrictions de circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite à partir du samedi 10 juin 2023 à 15 heures jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 6 heures sauf pour les riverains et les véhicules d'incendie et de secours rue du Caurel.

ARTICLE 2:

Des panneaux d'obligation du type KC (route barrée) et panneaux de déviation pourront être utilisés afin de guider les usagers, ainsi que tous panneaux de signalisation temporaire. La fin des prescriptions sera indiquée à l'usager par une signalisation appropriée B 31.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire sera mise en place et sous la responsabilité de l'association « Le Goût des Autres » qui organise la manifestation.

ARTICLE 4:

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément au règlement en vigueur.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Maignelay-Montigny est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Maignelay-Montigny
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maignelay-Montigny
 - Monsieur l'Agent de la Police Municipale
 - Mme la Présidente de l'association « Le Goût des Autres »
 - Le responsable des Services techniques de la commune de Maignelay-Montigny
- affiché et publié dans la commune.

Le 31 mai 2023

Le Maire de Maignelay-Montigny

Denis FLOUR

